

Metz, le 2 février 2022

Direction départementale des Finances publiques  
de la Moselle  
Division des collectivités locales  
1, rue François de Curel- BP 41054  
57036 METZ CEDEX 1

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur André BLAISE, responsable de la trésorerie de  
Phalsbourg

Affaire suivie par : Lucile GRASSER

Téléphone : 03 87 38 67 20

**Objet : Stratégie départementale en matière de gestion des caisses résiduelles en espèces-  
arrêt des encaissements en numéraire dans votre poste comptable**

**Calendrier : A date d'effet du 1<sup>er</sup> avril 2022**

La note de service départementale du 27 avril 2021 relative à la stratégie départementale en matière de caisses prévoyait la réalisation en fin d'année 2021 d'un point d'étape en matière de cartographie des caisses résiduelles, l'objectif étant de tendre vers une suppression de l'activité en numéraire des caisses du département, hormis le maintien obligatoire de caisses résiduelles dans les villes sièges de tribunaux judiciaires.

Cette obligation concerne les villes de Metz, Thionville et Sarreguemines où une caisse résiduelle acceptant les espèces sera donc maintenue.

Concernant les autres caisses, une analyse portant sur la situation du déploiement du datamatrix et sur le niveau d'activité des caisses actuelles a été menée afin de déterminer la date d'arrêt des encaissements en espèces.

Suite à l'analyse des données de votre service, je vous informe que les opérations en numéraire seront définitivement arrêtées dans votre poste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Certains points de fragilité, indiqués par vos soins mais également relevés lors de l'examen attentif de la situation de votre poste comptable, nécessitent néanmoins la mise en œuvre des actions listées ci-dessous.

Action	Calendrier	Acteurs
Refuser le règlement en numéraire des factures pourvues d'un datamatrix, en application des consignes diffusées par note de service départementale du 27 avril 2021.	Immédiat	Responsable de la trésorerie
Poursuivre la promotion du PES-ASAP auprès des collectivités et établissements publics locaux ne l'ayant pas encore mis en place	Immédiat	Responsable de la trésorerie, avec appui si nécessaire

		de la correspondante moyens de paiement (CMP)
Poursuivre la promotion de l'ajout du datamatrix sur les factures pour les CEPL qui ne pourraient rapidement mettre en place le PES-ASAP	Immédiat	Responsable de la trésorerie, avec appui de la CMP
Poursuivre la promotion de PAYFIP	Immédiat	Responsable de la trésorerie, avec appui de la CMP

Je vous demande d'établir, sous quinze jours, un plan d'actions et un calendrier de ces actions et de me rendre compte de sa mise en œuvre au plus tard le 30 mars 2022.

Je vous précise également que les bons de secours émis par le Conseil Départemental et sa régie d'avances de premiers secours et d'aide sociale à l'enfance sont désormais transformés en chèques d'accompagnement personnalisés pouvant être utilisés directement auprès des commerçants.

La Mission communication-relations usagers se chargera de l'information des ordonnateurs et leur rappellera à cette occasion les points de paiement de proximité pour les usagers et de dépôt/retraits auprès de La Banque Postale pour les régisseurs.

La division des collectivités locales reste à votre écoute pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces actions.

Étienne EFFA

Directeur départemental des Finances publiques